

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2175

21 novembre 2006

### SOMMAIRE

A.Z. Com. S.A., Bertrange . . . . .	104385	H & Q International S.A., Luxembourg . . . . .	104390
Aerium EBBC A, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	104399	Immofil S.A., Luxembourg . . . . .	104373
Alternative Investments Sicav, Luxembourg . . . . .	104384	Immofil S.A., Luxembourg . . . . .	104379
Antico S.A., Luxembourg . . . . .	104399	Immofil S.A., Luxembourg . . . . .	104379
Argon Corporate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104380	Lastminute.com Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	104394
(D')Arrigo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104398	Lehr, S.à r.l., Wasserbillig . . . . .	104396
(D')Arrigo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104399	Lorine Company International S.A., Luxembourg	104399
Arvinmeritor Investment (Luxembourg) Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104400	LSF5 Giga Investments, S.à r.l., Luxembourg . . .	104385
ASP, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104394	Luxfingest S.A., Luxembourg . . . . .	104354
BCD Travel Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	104394	Luxfingest S.A., Luxembourg . . . . .	104363
Black Lagoon, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104354	Luxor 2 S.A., Luxembourg . . . . .	104373
BlackRock (Luxembourg) S.A., Senningerberg . .	104391	Luxor 2 S.A., Luxembourg . . . . .	104373
Brown Machines S.A., Luxembourg . . . . .	104392	Mafapa S.A., Luxembourg . . . . .	104390
Buhrmann Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	104392	Real Global Holding S.A., Luxembourg . . . . .	104365
Bulmet S.A., Luxembourg . . . . .	104385	Recife, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104400
Cafécafé, S.à r.l., Dudelange . . . . .	104365	Sasib Tobacco International S.A., Luxembourg . .	104363
Chem East S.A., Luxembourg . . . . .	104390	Senningerberg Land, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104373
Director, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104390	Senningerberg Land, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104379
E.M.I. European Mechanical Investments S.A., Lu- xembourg . . . . .	104389	Soprogest S.A., Luxembourg . . . . .	104379
ECM China Beijing, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104359	SSC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104364
EECF Beta S.A., Luxembourg . . . . .	104365	srok, S.à r.l., Kockelscheuer (Roeser) . . . . .	104397
Eifel-Haus, Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	104400	Teguisse S.A., Strassen . . . . .	104396
F.T. Construction, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	104392	Trade and Invest Holding S.A., Grevenmacher . .	104396
Galerie Léa Gredt, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	104385	Trust and Control S.A., Luxembourg . . . . .	104390
Glofin A.G., Luxembourg . . . . .	104372	Valériane S.A.H., Luxembourg . . . . .	104363
		Waterfront Estate S.A., Luxembourg . . . . .	104353

### WATERFRONT ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 96.296.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109713.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104354

**LUXFINGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 75.610.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature.

(109596.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**BLACK LAGOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R. C. Luxembourg B 120.441.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-sixth of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Séverine Canova and Ton Zwart, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BLACK LAGOON, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»). The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Séverine Canova, et Ton Zwart, les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

#### **Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination BLACK LAGOON, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq ceuros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, T. Zwart, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2006, vol. 438, fol. 33, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113053.3/242/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

**ECM CHINA BEIJING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.437.

—  
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

CHINA ECM BEIJING I S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,  
Here represented by Lucinda Clifton-Bryant, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,  
by virtue of a proxy established on September 5th, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name ECM CHINA BEIJING, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by CHINA ECM BEIJING I S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

#### *Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:

- Mr Milan Janku, born in Zlin (Czech Republic), on May 29, 1968, residing at Nad Strakovkou 6/1391, Prague 6, 160 00, Czech Republic,



2) The address of the corporation is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

China ECM BEIJING I S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,  
Ici représentée par Lucinda Clifton-Bryant, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 septembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination ECM CHINA BEIJING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par CHINA ECM BEIJING I S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

104363

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Milan Janku, né à Zlin (République Tchèque), le 29 mai 1968, demeurant à Nad Strakovkou 6/1391, Prague 6, 160 00, République Tchèque

2) L'adresse du siège social est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg  
Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Clifton-Bryant, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 septembre 2006, vol. 438, fol. 29, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113046.3/242/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

**LUXFINGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 75.610.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature.

(109597.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 64.940.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2006.

Signature.

(109598.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**VALERIANE S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.382.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALERIANE S.A.H., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 26.382, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 juillet 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 12 novembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 20 août, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 439 du 19 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

104364

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.
- 3) Clôture de la liquidation de la société.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le liquidateur à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 septembre 2006, vol. 408, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 octobre 2006.

M. Lecuit.

(107618.3/243/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**SSC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 63.500,-.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 110.080.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02649, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

*Pour la société*

Signature

(109603.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**REAL GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 85.955.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(109599.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**CAFECAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen.  
R. C. Luxembourg B 87.194.

*Cession de parts*

Entre

Monsieur Carlos Manuel Martins Dos Santos Frazao, demeurant à L-3591 Dudelange, 95, rue de la Vallée  
ci-après dénommé «le cédant»

d'une part,

Et

Monsieur Manuel Guedes Martins, demeurant à L-3511 Dudelange, 67, rue de la Libération  
ci-après dénommé «le cessionnaire»

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Cession.** Par les présentes, le cédant cède, délègue et transporte, sous les conditions ci-après stipulées, au cessionnaire qui accepte, cent (100) parts sociales lui appartenant dans la société CAFECAFE, société à responsabilité limitée au capital de douze mille quatre cents EUR (12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre EUR (124,-) de valeur nominale chacune, dont le siège est à L-3598 Dudelange, 30, route de Zoufftgen et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.194.

La cession de parts sera effective au 1<sup>er</sup> octobre 2006.

**Art. 2. Prix de cession.** La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible du prix valeur bilan par part sociale cédée, selon convention de paiement établie entre les deux parties.

**Art. 3. Frais et Formalités.** Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Signée à Steinfort, en deux exemplaires, le 14 septembre 2006.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00540. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107860.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**EECF BETA, Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 119.974.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Channel Islands, with registered office at Coutts House Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, Channel Islands, registered under number 536 with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, duly represented by Saskia Konsbruck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 15 February 2006,

2) OGIER NOMINEES (GUERNSEY) LTD., a limited company incorporated and existing under the laws of the Channel Islands, with registered office at Coutts House Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, Channel Islands, registered under number 33819 with the Register of Companies of the Island of Guernsey, duly represented Saskia Konsbruck, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on 15 February 2006,

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

#### **A. Name - Duration - Purpose - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of EECF BETA (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or other corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities, as well as manager of any kind of companies.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

#### **B. Share capital - Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-) consisting of eight hundred thousand (800,000) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the directors are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the issued shares.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

#### **C. General meetings of shareholders**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday in October at 10:00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

#### **D. Board of Directors**

**Art. 9.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

**Art. 10.** The board of directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

**Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the sole signature of any of the directors or the sole signature of any persons to whom such signature power shall be delegated by the board of directors.

#### **E. Supervision of the Company**

**Art. 14.** The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

### F. Financial year - Profits

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

**Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

### G. Liquidation

**Art. 17.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

### H. Amendment of the articles of incorporation

**Art. 18.** These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

### I. Final clause - Applicable law

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Transitional provisions*

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

	Shares
1) EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., prenamed. ....	24,799
2) OGIER NOMINEES (GUERNSEY) LTD., prenamed .....	<u>1</u>
Total: .....	24,800

All the shares have been paid-in in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro.

#### *General meeting of shareholders*

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
  - a) Mr Matthijs Bogers, private employee, born in Amsterdam, the Netherlands, on 24 November 1966, residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
  - b) Mr Cédric Rath, private employee, born in Bastogne, Belgium, on 9 April 1974, residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
  - c) Mrs. Ana Dias, private employee, born in Rio De Moinhos, Penafiel, Portugal, on 12 July 1968, residing at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
3. The following person is appointed statutory auditor:
 

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a company existing and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2010.
5. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.
6. The address of the Company is set at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., un limited partnership constitué conformément aux lois des Îles Anglo-Normandes et ayant son siège social à Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD enregistrée auprès du Registre des Limited Partnerships de l'île de Guernsey sous le numéro 536,

dûment représentée par Mlle Saskia Konsbruck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 15 février 2006.

2) OGIER NOMINEES (GUERNSEY) LIMITED., une limited company constituée conformément aux lois des Îles Anglo-Normandes et ayant son siège social à Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, enregistrée auprès du Registre de Sociétés de l'île de Guernsey sous le numéro 33819;

dûment représentée par Mlle Saskia Konsbruck, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey, le 15 février 2006.

Les procurations signées ne varientur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### A. Nom - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EECF BETA (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra agir en qualité de gérant et associé commandité de sociétés en commandite par actions ou de structures sociales similaires avec une responsabilité illimitée au titre des dettes et obligation de telles entités, ainsi qu'en qualité de gérant de tout type de société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### B. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés sur demande d'un actionnaire, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### C. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'octobre à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

### D. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature d'un administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

#### E. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 35 la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

#### F. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de l'année suivante.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### G. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### H. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### I. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

##### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

	Actions
1) EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., prénommé. ....	24.799

2) OGIER NOMINEES (GUERNSEY) LTD., prénommé. ....	1
Total: .....	24.800

Toutes les actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Mr Matthijs Bogers, employé privé, né à Amsterdam, Pays Bas, le 24 novembre 1966, demeurant au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
  - b) Mr Cédric Raths, employé privé, né à Bastogne, Belgique, le 9 avril 1974, demeurant au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
  - c) Mrs. Ana Dias, employée privé, né à Rio De Moinhos, Penafiel, Portugal, le 12 juillet 1968, demeurant au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:  
PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., une société existant sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2010.
5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006, vol. 27CS, fol. 76, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2006.

J. Elvinger.

(108405.3/211/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

#### **GLOFIN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 31.335.

—

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01435, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

*Pour GLOFIN A.G.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(109619.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**LUXOR 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 81.211.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(109600.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**LUXOR 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 81.211.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2006.

Signature.

(109601.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**IMMOFIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 76.349.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(109605.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**SENNINGERBERG LAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 118.064.

In the year two thousand and six, on the fourth day of October, at 12.20 p.m.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The private limited liability company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., (identity number: 19862407213) a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2632 Findel, 1, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 25.419,

duly represented by Mr. Lars Ranstam, lawyer, residing in Stortorget 29, Malmö, 430720 (Sweden),

by virtue of a power of attorney under private seal given on September 27, 2006,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as hereabove stated, requested the notary to act the following declarations:

- The company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. had been incorporated under the form of a civil company and under the name of SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHENHOF by a deed of M<sup>e</sup> Hyacinthe Glaesener, then notary residing in Luxembourg, on February 14, 1970, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, number 90 on May 28, 1970, which articles of incorporation have been amended several times and in particular by a deed with adoption of the current name and the form of a «Société à responsabilité limitée» of M<sup>e</sup> Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on December 30, 1986, published in the Mémorial C, number 93 on April 10, 1987, by a deed with adoption of the current form of a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» of M<sup>e</sup> Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on September 10, 2003, published in the Mémorial C, number 1120 on October 28, 2003, and for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on April 29, 2005, published in the Mémorial C, number 981 on October 4, 2005.

The appearing party, represented as hereabove stated, acting in its capacity of sole member of the company SENNINGERBERG LAND, S.à r.l., (identity number: 20062426 951) having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on July 14, 2006, published in the Mémorial C, number 1795, on September 26, 2006 («the Corporation»), registered with the Luxembourg Trade

and Companies Register under the number B 118.064, requested the notary to act the following resolutions of the sole member:

*First resolution*

The sole member resolved to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of nine hundred fifty thousand Euros (EUR 950,000.-) so as to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, to the amount of nine hundred sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 962,500.-) represented by nine thousand six hundred twenty-five (9,625) corporate units, with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

*Second resolution*

The sole member resolved that the Corporation issues nine thousand five hundred (9,500) new corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to eight million five hundred fifty thousand Euros (EUR 8,550,000.-).

*Subscription and payment*

The prenamed company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., represented as hereabove stated, declared to subscribe to the nine thousand five hundred (9,500) new corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each and to make payment in full for such new corporate units together with an aggregate share premium amounting to eight million five hundred fifty thousand Euros (EUR 8,550,000.-) by a contribution in kind, consisting in the following assets:

*1. Real Estate*

A real estate registered in the land registry of the municipality of Niederanven, section B of Senningen as follows:

- part of plot 1190/3961, «place, bâtiment» known as «Route de Trèves», «Hoehenhof» and «Muensterbusch», having a surface of 82.18 ares

as shown and defined as plot B on the survey plan, drawn up and issued by the ingénieur géomètre officiel, Mr. Claude Schreiner of Luxembourg, on July 20, 2005, certified by the Administration du Cadastre on September 19, 2006,

- part of plot 1190/3961, «place» known as «Hoehenhof», having a surface of 21.82 ares,

as shown and defined as plot A2 on the survey plan, drawn up and issued by the ingénieur géomètre officiel, Mr. Claude Schreiner of Luxembourg, on November 29, 2005.

The presaid plans, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the sole member and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Notice*

The undersigned notary drew the attention of the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., acting in its own name and for its account but also in its capacity of sole member representing the Corporation, on the provisions of the law of July 19, 2004 concerning the municipal land settlement and city planning, as amended. The company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., acting in its name and for its account as well as in the name and for account of the Corporation, then declared that the provisions of the presaid law are well known to them as they received all explanations before the execution of the present deed, and that they will be entirely respected by both companies to the extent that they apply to the present case and that the undersigned notary is expressly released from any supplementary information or action.

*Special condition*

The Ministry for Internal Affairs and for the Development of the Territory delivered a certificate on September, 28th, 2006 on the ground of the law of May 21, 1999 concerning the development of the territory having the following wording:

«Objet: Un bien immobilier sis à Senningerberg, inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section B de Senningen, sous le numéro 1190/3961

Cher Maître,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que la parcelle cadastrale 1190/3961 section B de Senningen est classée en tant que zone d'activité communale dans le plan d'occupation du sol «Aéroports et environs». A noter que cette parcelle est traversée par un couloir réservé aux voies de communication (CVC) soumis à une servitude publique, conformément à l'art. 17 du règlement grand-ducal du 17 mai 2006, déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol «Aéroports et environs».

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Romain Diederich».

Such certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the sole member and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

*Terms and conditions*

(1) The present contribution is done under the guarantees of law and of right.

(2) The Corporation takes over the real estate in its current state, free of any mortgage and privilege, with all the servitudes, if any, without any guarantee for the cadastral data and the indicated surfaces.

Upon request of the undersigned notary public the proxyholder representing the sole member, expressly declared that the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. has not personally created any servitude and that to its knowledge no servitude is existing on the presaid real estate contributed.

(3) Property and risk in the real estate shall vest in the Corporation as from execution of the present deed.

(4) From the day of transfer of the property of the real estate, all charges, property taxes and costs shall be at the Corporation's charge, it being understood that all taxes in connection with «corporate income tax», consisting of municipal business tax (impôt commercial communal), corporate income tax (impôt sur le revenu des collectivités) and contribution to the employment fund (contribution au fonds pour l'emploi), related to the contribution of the real estate and of the valuation of the real estate on the level of the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. will be the liability of the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. who will keep the Corporation harmless in respect of any corporate income tax charged to EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. in connection with the present contribution.

(5) The company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. and the Corporation entered into a contribution agreement in relation to the contribution of the assets contributed. Such contribution agreement includes further terms and conditions governing the contribution of the real estate contributed as well as the obligations of the parties with regard to parcelling of plot A on the survey map of July 20, 2005 into plots A1 and A2.

A copy of such contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the sole member and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

In case of divergences between the contribution agreement and the present deed, the contribution agreement shall prevail.

(6) The proxyholder representing the sole member EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., declares that the two presaid companies are the effective beneficiaries of the present transaction.

#### *Origin of property*

The plot 1190/3961 has been acquired by the company SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHENHOF from Albert Siegen-Diederich pursuant to a sale deed of May 25, 1970, received by M<sup>e</sup> Hyacinthe Glaesener, then notary residing in Luxembourg, registered with the first mortgage office in Luxembourg on June 22, 1970, volume 496, number 145.

In counterpart of the contribution in kind of plots A2 and B, valued at nine million two hundred thousand Euros (EUR 9,200,000.-), the Corporation issues nine thousand two hundred (9,200) new corporate units, having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, with an aggregate share premium of eight million two hundred eighty thousand Euros (EUR 8,280,000.-).

#### *2. Parking business*

The company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. currently operates a parking business on plots A, B, C1, C2 and E of the Schreiner plan dated July 20, 2005.

The contributed parking business represents a separate business activity (branche d'activité) of the company EXECUTIVE HOTELS AREOGOLF, S.à r.l. as evidenced in its financial statements dated December 31, 2005.

A copy of such financial statements, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the sole member and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

#### *Terms and conditions*

(1) The parking business is transferred with all related property (equipment, signs, wheel clamps etc.) that is necessary for the parking business and situated on the land where the parking business is conducted.

(2) As from the execution of the present deed, the Corporation will take over all responsibility for the parking business, which includes responsibility for costs and income.

(3) The parking business does not include the Hotel Sheraton Aerogolf's guest and staff parkings, on plot A1 above mentioned in the survey plan dated on November 29, 2005.

(4) The contribution agreement referred to under sub-section «terms and conditions» sub (5) above includes further terms and conditions governing the contribution of the parking business contributed.

In case of divergences between the contribution agreement and the present deed, the contribution agreement shall prevail.

In counterpart of the contribution in kind of the parking business, valued at three hundred thousand Euros (EUR 300,000.-), the Corporation issues three hundred (300) new corporate units, having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, with an aggregate share premium of two hundred seventy thousand Euros (EUR 270,000.-).

A valuation report was drawn-up by SAREMO B.V. on July 18, 2006, wherein the assets contributed have been described and valued.

The proxyholder produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the nine thousand five hundred (9,500) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, together with the aggregate share premium amounting to eight million five hundred fifty thousand Euros (EUR 8,550,000.-);

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the sole member and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot nine thousand five hundred (9,500) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each to the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l.

#### *Third resolution*

The sole member resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the afore increase of the corporate capital of the Corporation.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation shall henceforth have the following wording:

«The subscribed share capital is set at nine hundred sixty-two thousand five hundred Euros (EUR 962,500.-) represented by nine thousand six hundred twenty-five (9,625) corporate units, with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.».

#### *Expenses*

Insofar as the contribution in kind of the Parking Business by the company EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg) results in such company contributing its entire parking business activity (branche d'activité) to the company SENNINGERBERG LAND, S.à r.l., a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers in relation to the contribution of such business activity to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one hundred and five thousand Euros (EUR 105,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the Office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing the sole member, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatre octobre, à 12.20 heures.

Par-devant Nous, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., (numéro d'identité: 19862407213) une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est à L-2632 Findel, 1, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.419,

dûment représentée par Monsieur Lars Ranstam, avocat, demeurant à Stortorget 29, Malmö, 430720 (Suède), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 septembre 2006,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, pour être enregistrée en même temps auprès de l'administration de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- La société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. a été constituée sous la forme d'une société civile et sous la dénomination SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHENHOF par un acte de Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 février 1970, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, numéro 90 du 28 mai 1970, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en particulier par un acte avec adoption de la dénomination actuelle et de la forme d'une «Société à responsabilité limitée» de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 93 du 10 avril 1987, par un acte avec adoption de la forme actuelle d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 10 septembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1120 du 28 octobre 2003, et pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 avril 2005, publié au Mémorial C, numéro 981 du 4 octobre 2005.

La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, agissant en sa qualité d'associée unique de la société SENNINGERBERG LAND, S.à r.l. (numéro d'identité: 20062426 951), ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, constituée par un acte du notaire instrumentant, le 14 juillet 2006, publié au Mémorial C, numéro 1795 du 26 septembre 2006 («la Société»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.064, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'associée unique:

#### *Première résolution*

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de neuf cent cinquante mille Euros (EUR 950.000,-) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, au montant de neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 962.500,-) représenté par neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.



### *Deuxième résolution*

L'associée unique a décidé que la Société émette neuf mille cinq cents (9.500) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de huit millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 8.550.000,-).

### *Souscription et paiement*

La société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-devant, a déclaré souscrire aux neuf mille cinq cents (9.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et libérer entièrement ces nouvelles parts sociales ensemble avec une prime d'émission totale de huit millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 8.550.000,-) par un apport en nature, consistant en les avoirs suivants:

#### *1. Propriété immobilière*

Une propriété immobilière inscrite au cadastre de la Commune de Niederanven, section B de Senningen comme suit:

- partie du numéro 1190/3961, place, bâtiment, lieux-dits «Route de Trèves», «Hoehenhof» et «Muensterbusch», contenant 82,18 ares,

plus amplement renseignée et délimitée comme lot B sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur géomètre officiel, Monsieur Claude Schreiner de Luxembourg le 20 juillet 2005, certifié conforme par l'Administration du Cadastre en date du 19 septembre 2006,

- partie du numéro 1190/3961, place, lieu-dit «Hoehenhof», contenant 21,82 ares,

plus amplement renseignée et délimitée comme lot A2 sur un plan de situation levé et dressé par l'ingénieur géomètre officiel, Monsieur Claude Schreiner de Luxembourg le 29 novembre 2005.

Les prédicts plans, après avoir été signés ne varietur par le mandataire représentant l'associée unique et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

### *Avertissement*

Le notaire instrumentant a rendu attentive la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., agissant en son propre nom et pour son compte mais aussi en sa qualité d'associée unique représentant la Société, sur les dispositions de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle que modifiée. La société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte de la Société, a ensuite déclaré que les dispositions de la prédite loi, sont bien connues d'elles pour en avoir reçu toutes explications avant l'exécution du présent acte, et qu'elles seront dans toute leur teneur respectées par les deux sociétés pour autant qu'elles sont d'application à la présente affaire et que le notaire instrumentant est expressément dispensé de toutes informations respectivement interventions supplémentaires.

### *Condition particulière*

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire a délivré un certificat en date du 28 septembre 2006 en vertu de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dont la teneur est la suivante:

«Objet: Un bien immobilier sis à Senningerberg, inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section B de Senningen, sous le numéro 1190/3961

Cher Maître,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que la parcelle cadastrale 1190/3961 section B de Senningen est classée en tant que zone d'activité communale dans le plan d'occupation du sol «Aéroports et environs». A noter que cette parcelle est traversée par un couloir réservé aux voies de communication (CVC) soumis à une servitude publique, conformément à l'art. 17 du règlement grand-ducal du 17 mai 2006, déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol «Aéroports et environs».

Je vous prie d'agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseiller de Gouvernement 1<sup>ère</sup> classe

Romain Diederich».

Ce certificat après avoir été signé ne varietur par le mandataire représentant l'associée unique et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

### *Clauses et conditions*

1) Le présent apport a lieu sous les garanties légales et de droit.

2) La Société reprend la propriété immobilière dans l'état où elle se trouve, libre d'hypothèques et de privilèges, avec toutes servitudes éventuelles sans garantie pour les données cadastrales et les contenances indiquées.

Sur interpellation afférente par le notaire instrumentant, le mandataire représentant l'associée unique, a déclaré expressément que la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance aucune servitude n'existe à charge de la propriété immobilière prédécrite.

3) La propriété et les risques de la propriété immobilière seront transférés à la Société à partir de l'exécution du présent acte.

4) A partir du jour de transfert de la propriété immobilière, toutes charges, taxes foncières et coûts sont à la seule charge de la Société, étant entendu que toutes les taxes concernant les impôts touchant les revenus des sociétés, incluant l'impôt commercial communal, l'impôt sur le revenu des collectivités et la contribution au fonds pour l'emploi en relation avec l'apport de la propriété immobilière et l'évaluation de la propriété immobilière au niveau de la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. seront de la responsabilité de la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. qui tiendra quitte et indemne la Société pour ce qui concerne tout impôt touchant les revenus des sociétés mis en compte à la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. en relation avec le présent apport.

5) La société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. et la Société ont signé une convention d'apport en relation avec l'apport des Avoirs apportés. Cette convention d'apport contient des clauses et conditions supplémentaires régissant l'apport de la propriété immobilière apportée ainsi que les obligations des parties au regard de la parcellisation du lot A sur le plan de situation du 20 juillet 2005 en lots A1 et A2.

Une copie de cette convention d'apport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associée unique et par le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

En cas de divergences entre la convention d'apport et le présent acte, la convention d'apport prévaudra.

6) Le mandataire représentant l'associée unique EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., a déclaré que les deux prédites sociétés sont les bénéficiaires réels de la présente opération.

#### *Origine de propriété*

Le lot 1190/3961 a été acquis par la société SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HOEHENHOF d'Albert Siegen-Diederich conformément à un acte de vente du 25 mai 1970, reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 22 juin 1970, tome 496, numéro 145.

En contrepartie de l'apport en nature des lots A2 et B, évalué à neuf millions deux cent mille euros (EUR 9.200.000), la Société émet neuf mille deux cents (9.200) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, avec une prime d'émission de huit millions deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 8.280.000,-).

#### *2. Activité de Parking*

La société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. exploite actuellement un parking sur les lots A, B, C1, C2 et E du crédit plan Schreiner du 20 juillet 2005.

L'activité du parking apportée représente une branche d'activité séparée de la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l. comme cela résulte des comptes annuels du 31 décembre 2005.

Une copie des comptes annuels, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associée unique et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Clauses et conditions*

(1) La branche d'activité du parking est transférée avec toute la propriété y relative (équipement, panneaux, sabots etc.) qui est nécessaire pour l'activité du parking et est située sur le terrain où le parking est exploité.

(2) A partir de l'exécution du présent acte, la Société assumera toute responsabilité pour l'activité du parking y compris la responsabilité pour les frais et revenus.

(3) La branche d'activité du parking n'englobe pas le parking de l'hôtel Sheraton Aerogolf pour ses clients et ses employés, sur le lot A1 prémentionné sur le plan de situation du 29 novembre 2005.

(4) La convention d'apport citée sous la sous-section «clauses et conditions» sous (5) ci-avant contient des clauses et conditions supplémentaires régissant l'apport de la branche d'activité du parking apportée.

En cas de divergences entre la convention d'apport et le présent acte, la convention d'apport prévaudra.

En contrepartie de l'apport en nature de la branche d'activité du parking, évalué à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), la Société émet trois cents (300) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, avec une prime d'émission totale de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-).

Un rapport d'évaluation a été dressé par SAREMO B.V. en date du 18 juillet 2006 dans lequel les Avoirs apportés ont été décrits et évalués.

Le mandataire a produit ce rapport dont la conclusion est la suivante:

«Basé sur la procédure de vérification appliquée et décrite ci-dessus:

- la valeur de l'apport est au moins égale au nombre et à la valeur des neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de la prime d'émission totale de huit millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 8.550.000,-).

- Nous n'avons plus d'autres remarques à faire concernant la valeur de l'apport.»

Une copie de ce rapport, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associée unique et par le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Ensuite l'associée unique a décidé d'accepter la souscription précitée et le paiement et d'émettre et d'attribuer neuf mille cinq cents (9.500) parts sociales entièrement libérées ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l.

#### *Troisième résolution*

L'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin qu'il reflète l'augmentation de capital social ci-avant de la Société.

Par conséquent le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 962.500,-) représenté par neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

#### *Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature de la branche d'activité du parking par la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg) a pour conséquence que cette société apporte son entière branche d'activité du parking à la société SENNINGERBERG LAND, S.à r.l., une société constituée dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), la Société se réfère en relation avec l'apport de cette branche d'activité à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit les exonérations du droit d'apport.

Les coûts, frais, charges et dépenses de toute nature incombant à la Société, en raison des présentes, sont estimés à environ cent cinq mille euros (EUR 105.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Le présent acte ayant été lu au mandataire représentant l'associée unique, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: L. Ranstam, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, vol. 6CB, fol. 47, case 6. – Reçu 92.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 octobre 2006.

T. Metzler.

(109405.3/222/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

---

**SENNINGERBERG LAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 118.064.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 octobre 2006.

T. Metzler.

(109407.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2006.

---

**IMMOFIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 76.349.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(109606.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**IMMOFIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 76.349.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(109607.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**SOPROGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1279 Luxembourg, 23, rue Gen. Omar N. Bradley.

R. C. Luxembourg B 29.320.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

Pour compte de SOPROGEST S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(109629.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**ARGON CORPORATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 120.442.

## STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-sixth of September.  
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Séverine Canova and Ton Zwart, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name ARGON CORPORATE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

*Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Séverine Canova, et Ton Zwart, les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination ARGON CORPORATE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, T. Zwart, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2006, vol. 438, fol. 33, case 1. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(113056.3/242/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

### **ALTERNATIVE INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 95.778.

Le bilan au 31 mai 2006, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109625.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.



**BULMET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 97.131.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Signature.

(109609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**GALERIE LEA GREDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.  
R. C. Luxembourg B 62.461.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 2006.

*Pour compte de GALERIE LEA GREDT, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(109633.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**A.Z. COM. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 38.287.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02451, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Administrateurs*

(109637.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 880.000.**

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 112.581.

In the year two thousand and six, on the twelfth of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 12 September 2006,

and

KS HOLDINGS, a Cayman Islands limited liability exempt company, with registered office at Walkers SPV Limited, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by Mr Takehisa Tei, here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo, on 10 September 2006,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.581, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 7 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 480 of 7 March 2006, amended several times and for the last time by a deed of notary Schwachtgen dated 28 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1029 of 26 May 2006.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on the following agenda:

1. Amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
2. Amendment of first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company;
3. Amendment of third and last paragraph of article 14 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to amend article 2 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

«**Art. 2.** The object and the sole purpose of the Company is:

a) to acquire, own, manage, finance and dispose of equity interests in NIHONBASHI INVESTMENT TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (TMK), which may acquire non performing loans, real estate assets and beneficial interests in trusts holding real estate assets in Japan (TMK and the assets owned by it are referred to as the Investment), (ii) together with GIGA 1 GODO KAISHA, a Japan godo kaisha, and LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, to acquire and be obligated for the repayment of a loan or multiple loans (collectively, the Loan) from MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD., a Japan kabushiki kaisha together with its successors and permitted assigns (the Lender), and (iii) to enter into and comply with the agreements in relation to this share ownership, this borrowing of the Loan and the assets to which the Company is a party. The Company will remain a single purpose entity at all times until (1) the redemption in full of the JPY 122,500,000,000 Series 2 Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) issued by TMK on or about 28 February 2006 (the Specified Bonds), (2) the redemption in full of the JPY 31,100,000,000 Series 1 Specified Bonds (for Qualified Institutional Investors only) issued by GIGA 4 TMK, a Japan tokutei mokuteki kaisha (GIGA 4 TMK) (the GIGA 4 Specified Bonds) and (3) the repayment in full of the Loan. The Company is restricted to the foregoing objects, and no other objects may be engaged in by the Company, but for the avoidance of doubt, the Company is permitted, in furtherance of the Investment and the Loan, to do the following:

1. to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incidental to the ownership of the equity interests in TMK, including, without prejudice to the generality of the foregoing, all such powers of veto or control as may be conferred by virtue of the holding by the Company of such equity interests;

2. to enter into, execute or deliver, and to cause TMK to enter into, execute or deliver, all documents, instruments, agreements, guarantees, certificates or mortgages evidencing, securing or relating to the Loan, the Specified Bonds and the GIGA 4 Specified Bonds (collectively, the Transaction Documents);

3. and to carry on any other activities and do or perform any such acts, matters or things and enter into such other instruments or agreements in furtherance of, or related or incidental to, the foregoing objects, or which in the opinion of any manager of the Company or any attorney-in-fact of the Company be considered necessary or desirable for the purpose of compliance with any condition precedent or the coming into effect or otherwise giving effect to, consummating or completing or procuring the performance and completion of all or any of the transactions contemplated by or referred to in all of the Bond Documents, and to engage in any other activity permitted to companies under the laws of Luxembourg but only to the extent that such activity is necessary, expedient, incidental or conducive to the accomplishment of the foregoing object.

b) Subject to section (c) of this Article 2, the Company shall have all powers necessary, convenient or incidental to accomplish its purposes set forth in section (a) of this Article 2.

c) In order to remain at all times a single purpose entity until the repayment in full of the Loan and the redemption in full of the Specified Bonds, the Company shall:

1. (a) not engage in any business unrelated to (i) its interest in the Loan, TMK or the ownership interests in the assets owned by TMK, (ii) its obligations under the Transaction Documents, (iii) its making loans or other advances to (1) LONE STAR FUND V (U.S.), L.P., LONE STAR FUND V (BERMUDA), L.P. or any other sponsor under the Transaction Documents which is an affiliate (collectively, Sponsor) or, (2) its affiliates thereof, and (iv) its incurring and servicing Indebtedness (as defined in the Transaction Documents) owed to any Sponsor, any affiliate thereof or any of its other affiliates, and (b) not have any assets other than those related to such interests;

2. not commingle its assets with those of any affiliate company, except as provided in the Transaction Documents;

3. not guarantee or become obligated for the debts of any other entity than TMK or hold out its credit as being available to satisfy the obligations of others, except as expressly permitted by the Transaction Documents;

4. not acquire obligations or securities of LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., or Sponsor, except as expressly permitted under the Transaction Documents;

5. not pledge its assets for the benefit of any entity other than the Lender, the purchaser of the Specified Bonds, and the purchaser of the GIGA 4 Specified Bonds or make any loans or advances to any entity, in each case other than as expressly permitted in the Transaction Documents;

6. maintain adequate capital in light of its contemplated business operations;

7. not incur any Indebtedness (as defined in the Transaction Documents) other than Indebtedness expressly permitted under its organizational documents and the Transaction Documents, it being understood that it may issue preferred equity certificates or similar instruments to its shareholder in exchange for the funds received from its shareholder to finance the Investment;

8. have books, records, accounts, financial statements, stationery, invoices and checks which are separate and apart from those of any other person;

9. comply with all of the limitations on powers and separateness requirements which may be set forth in its organisational documentation as of the date of the issuance of the Specified Bonds, the date of issuance of the Giga 4 Specified Bonds, and the date of the making of the Loan, as the case may be;

10. hold itself out as being a person separate and apart from each other person, conduct its business in its own name and exercise reasonable efforts to correct any known misunderstanding actually known to it regarding its separate identity;

11. pay its own liabilities out of its own funds and make reasonable payments in respect of shared office space;

12. not have employees but maintain a sufficient number of agents in light of its contemplated business operations;

13. observe all applicable corporate or company formalities in all material respects;

14. only have a single manager who is an «Independent Manager» (as defined in Article 12); and

15. not take, cause or allow, or authorise any single purpose entity in which it owns a direct or indirect interest to take, cause or allow any «Significant Action» (as defined in the Transaction Documents) without the consent of its Independent Manager.»

#### *Second resolution*

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 12 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

**«Art. 12. (First paragraph).** For so long as the Loan, the Specified Bonds and the GIGA 4 Specified Bonds are outstanding, the Company shall at all times be managed by a sole individual, who is an «Independent Manager» in accordance with the standards set forth below in this Article 12 (the Independent Manager). The Independent Manager shall be appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital».

The remainder of article 12 will remain unchanged.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to amend the third and last paragraph of article 14 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read in its English version as follows:

**«Art. 14. (Last paragraph).** Decisions on any action identified as Significant Action in the Transaction Documents, as well as resolutions to alter the articles of association of the Company can only be adopted unanimously by all the partners.»

The remainder of article 14 will remain unchanged.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le douze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Remich.

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par Philippe Detournay, ici représentée par M<sup>e</sup> Francine Ewers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 septembre 2006,

et

KS HOLDINGS, a Cayman Islands limited liability exempt company, with registered office at Walkers SPV LIMITED, Walker House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by M. Takehisa Tei, ici représentée par M<sup>e</sup> Francine Ewers, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo, le 10 septembre 2006,

(les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF5 GIGA INVESTMENTS INVESTMENTS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.581, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 7 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 480 du 7 mars 2006, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire Schwachtgen du 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1029 du 26 mai 2006.

Les Associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification de l'article 2 des statuts;

2. Modification du premier paragraphe de l'article 12 des statuts;

3. Modification du troisième et dernier paragraphe de l'article 14 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 2.** La Société a pour unique objet:

a) d'acquérir, de détenir, de gérer, de financer et de céder les actions qu'elle détient dans NIHONBASHI INVESTMENT TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (TMK), qui peut acquérir des portefeuilles de prêts non performants, des biens immobiliers et des participations dans des sociétés fiduciaires (trusts) détenant des biens immobiliers au Japon (TMK et les biens qu'elle détient sont désignés comme l'Investissement), (ii) conjointement avec GIGA 1 GODO KAISHA, une société japonaise sous forme de godo kaisha, et LSF5 GIGA INVESTMENTS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, d'acquérir et d'être tenue du remboursement d'un prêt ou de prêts multiples (ici repris sous un terme collectif de Prêt) auprès de MORGAN STANLEY JAPAN SECURITIES CO., LTD, une société japonaise sous forme de kabushiki kaisha ensemble avec ces successeurs et cessionnaires (le Prêteur), et (iii) de conclure, en tant que partie contractante, les contrats relatifs à cette détention d'actions et l'emprunt par le biais du Prêt et les biens que la Société détient et de s'y conformer. La Société restera toujours une entité à objet unique, ce (1) jusqu'au remboursement total des Obligations Spécifiées de Série 2 d'un montant de JPY 122.500.000.000 (pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés seulement) émises par TMK le ou aux environs du 28 février 2006 (les Obligations Spécifiées), (2) le remboursement complet des JPY 31.100.000.000 Obligations Spécifiées de Série 1 (pour des Investisseurs Institutionnels Qualifiés seulement) émises par GIGA4 TMK, une société japonaise sous forme de tokutei mokuteki kaisha (GIGA 4 TMK) (les Obligations Spécifiées GIGA 4) et (3) le remboursement de la totalité du Prêt. La Société est limitée à l'objet social énuméré ci-dessous et elle ne pourra s'engager dans aucun autre objet, sauf, pour éviter tout doute, en vue du développement de l'Investissement et du Prêt, la Société peut effectuer les opérations suivantes:

1. exercer et mettre en oeuvre tous les droits et pouvoirs conférés par la propriété des actions de TMK ou qui y sont accessoires, y inclus, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les pouvoirs de veto ou de contrôle qui peuvent être conférés à la Société du fait de la détention de ces actions;

2. entrer dans, exécuter ou remplir ses engagements ou faire en sorte que TMK entre dans, exécute ou remplisse ses engagements sous tous documents, actes, contrats, garanties, certificats ou hypothèques prouvant, garantissant ou étant en relation avec le Prêt, les Obligations Spécifiées et les Obligations Spécifiées GIGA 4 (ensemble les Documents de Transaction); et

3. effectuer toute autre activité et faire ou effectuer tous actes, affaires ou choses et entrer dans tous instruments ou conventions pour développer les objets précités ou liés ou accessoires aux objets précités, ou qui sont, dans l'opinion d'un quelconque gérant de la Société ou d'un mandataire de la Société considérés comme nécessaires ou souhaitables pour la conformité avec toute condition suspensive ou pour l'entrée en vigueur ou pour autrement donner effet à, parfaire ou compléter ou causer l'exécution et l'achèvement de toutes les transactions ou une des transactions envisagées par les Documents de Transaction ou auxquelles ils font référence et elle peut s'engager dans toute autre activité permise aux sociétés sous la loi luxembourgeoise, mais seulement dans la mesure où cette activité est nécessaire, opportune, attachée à ou favorable à l'accomplissement de l'objet précité.

b) Dans les limites du point c) du présent Article 2., la Société a tous les pouvoirs nécessaires, opportuns ou accessoires à l'accomplissement des objectifs énoncés sous le point a) du présent Article 2.

c) En vue de rester une société à objet social unique jusqu'au remboursement de l'intégralité du Prêt et des Obligations Spécifiées, la Société doit:

1. (a) ne pas s'engager dans des affaires non liées à (i) sa participation dans le Prêt, dans TMK ou sa participation dans les avoirs détenus par TMK, (ii) ses obligations sous les Documents de la Transaction, (iii) ses activités de prêts à (1) LONE STAR FUND V (U.S.), L.P., LONE STAR FUND V (BERMUDES), L.P., ou tout autre promoteur sous les Documents de Transaction, qui constitue un affilié (ci-après repris sous le terme collectif de Promoteur, «Sponsor») ou, (2) ses affiliés, et (iv) son endettement actuel et le remboursement de celui-ci (tel que défini dans les Documents de Transaction), dus à tout Promoteur, affilié, ou tout autre de ses affiliés, et (b) ne pas détenir d'autres avoirs que ceux en relation avec ces intérêts. indirecte dans les avoirs détenus par TMK et ne pas détenir des avoirs autres que ceux liés à cette participation;

2. ne pas mélanger ses avoirs à ceux d'une autre société affiliée, sauf comme stipulé dans les Documents de Transaction;

3. ne pas garantir ou être tenue des dettes d'une entité autre que TMK ou mettre à disposition son crédit pour satisfaire les obligations de tiers, sauf les cas expressément autorisés sous les Documents de Transaction;

4. ne pas acquérir des obligations ou des participations dans LSF5 GIGA HOLDINGS, S.à r.l., LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., ou tout autre promoteur, excepté ce qui est expressément permis par les Documents de Transaction;

5. ne pas gager ses avoirs au profit d'une entité autre que le Prêteur, l'acheteur des Obligations Spécifiées, et l'acheteur des Obligations Spécifiées GIGA 4 ou consentir de prêts ou avances à une autre entité, autres que ce qui est expressément permis par les Documents de Transaction;

6. Maintenir un capital social adapté aux affaires envisagées;

7. ne pas contracter de Dettes (telles que définies par les Documents de Transaction) autres que les Dettes expressément autorisées par ses statuts et les Documents de Transaction, étant précisé qu'elle peut émettre des certificats de dette préférentiels (preferred equity certificates) ou des instruments de dette similaires à son associé en contrepartie de fonds reçus de son associé pour financer l'Investissement;

8. tenir des livres, registres, comptes, états financiers, papiers, factures et chèques qui sont séparés et distincts de ceux de toute autre personne;

9. être en conformité avec toutes les limitations de pouvoir et critères de séparation qui sont déterminés dans ses statuts à la date d'émission des Obligations Spécifiées, à la date d'émission des Obligations Spécifiées GIGA 4 et à la date de la conclusion du Prêt, selon le cas;

10. apparaître comme une personne à part et distincte de toute autre personne, mener ses affaires en son nom propre et faire des efforts raisonnables pour clarifier tout malentendu dont elle aurait connaissance quant à son identité séparée;

11. payer ses propres dettes avec ses propres fonds et faire des paiements raisonnables pour des surfaces de bureau partagées;

12. ne pas avoir d'employés, mais maintenir un nombre suffisant de représentants en vue des affaires envisagées;

13. observer toutes les formalités applicables aux sociétés à tous égards;

14. n'avoir qu'un seul gérant qui est un «Gérant Indépendant» (tel que défini à l'Article 12); et

15. ne pas prendre ni causer, ni autoriser aucune société ayant un objet social unique dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect à prendre, causer ou autoriser une action identifiée comme «Significant Action» (action importante) dans les Documents de Transaction sans l'accord de son Gérant Indépendant.»

#### Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

**«Art. 12. Paragraphe premier.** Aussi longtemps que le Prêt et les Obligations Spécifiées et les Obligations Spécifiées GIGA 4 ne sont pas remboursés, la Société est gérée par un gérant unique qui est considéré comme un «Gérant Indépendant») conformément aux indications ci-dessous dans cet article 12 (le Gérant Indépendant). Le Gérant Indépendant est désigné, révoqué et remplacé par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

Le reste de l'article 12 restera inchangé.

#### Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le troisième et dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

**«Art. 14. Troisième et dernier paragraphe.** Cependant, les résolutions portant sur toute action identifiée comme «Significant Action» dans les Documents de la Transaction, ainsi que toute résolution modifiant les statuts de la Société ne pourra être prise que par l'accord unanime de tous les associés.»

Le reste de l'article 14 restera inchangé.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ewers, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 14 septembre 2006, vol. 470, fol. 92, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(110017.3/5770/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

### **E.M.I. EUROPEAN MECHANICAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 87.024.

Le Conseil d'Administration tenu le 26 septembre 2006 a décidé:

Suite à la démission de M. Luca Lazzati et de Mme Candice De Boni de leurs fonctions d'administrateurs, de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 26 septembre 2006, Mme Sandrine Cecala, née le 28 mai 1977 à Villerupt en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et M. Fabrice Rota né le 19 février 1975 à Mont Saint Martin en France, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.M.I. EUROPEAN MECHANICAL INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109694.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104390

**TRUST AND CONTROL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 24.108.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01578, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109643.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**DIRECTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 95.613.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(109646.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**CHEM EAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 55.106.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(109647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**MAFAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 89.352.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(109649.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**H & Q INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 106.348.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(109651.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**BlackRock (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,  
(anc. MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.).**

Registered office: Senningerberg.  
R. C. Luxembourg B 27.689.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Geoffrey Radcliffe, residing professionally at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, a duly appointed director of MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-27.689;

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

1) At an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 17 August 2006 before the undersigned notary (the «Meeting»), it has been resolved to change the name of the Company into BlackRock (LUXEMBOURG) S.A.

2) As a consequence, it was resolved to restate article 1 of the articles of incorporation of the Company.

3) The Meeting further decided that the effective date of the name change (the «Effective Date») be at a later date, such date to be determined by anyone director of the Company.

4) Anyone director of the Company was authorized by the Meeting to record the Effective Date before a Luxembourg notary.

5) The appearing party has decided that the Effective Date be 30 September 2006.

6) As a consequence, the name change of the Company from MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. into BlackRock (LUXEMBOURG) S.A., is effective on 30 September 2006.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Geoffrey Radcliffe, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, un administrateur dûment nommé de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-27.689;

Le comparant a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

1) Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 août 2006 devant le notaire soussigné (l'«Assemblée»), il a été décidé de changer le nom de la Société en BlackRock (LUXEMBOURG) S.A.

2) En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

3) L'Assemblée a décidé en outre que la date effective du changement de nom (la «Date Effective») serait à une date ultérieure, cette date devant être déterminée par l'un quelconque administrateur de la Société.

4) Un quelconque administrateur de la Société a été autorisé par l'Assemblée à acter la Date Effective devant un notaire luxembourgeois.

5) Le comparant a décidé que la Date Effective serait le 30 septembre 2006.

6) En conséquence, le changement de nom de la Société de MERRILL LYNCH INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. en BlackRock (LUXEMBOURG) S.A., est effectif le 30 septembre 2006.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Radcliffe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2006, vol. 907, fol. 37, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(109975.2/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**BROWN MACHINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 75.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01370, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(109673.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**BUHRMANN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.284.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

Signature.

(109674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**F.T. CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair-Chêne.  
R. C. Luxembourg B 120.135.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le deux octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Dos Santos Gomes, indépendant, né à Ervoes/Valpacos (Portugal) le 2 mars 1964, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair-Chêne.

2.- Monsieur Fernando Ferreira Rodrigues, indépendant, né à Celorico da Beira (Portugal) le 13 avril 1961, demeurant à L-1320 Luxembourg, 13, rue de Cessange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de F.T. CONSTRUCTION, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, ainsi que tous travaux de carrelage, plafonnage, façades, terrassement, excavation de terrains et canalisation.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer et s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises, sociétés et associations ayant un objet identique ou similaire.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.



Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Antonio Dos Santos Gomes, préqualifié, cinquante parts sociales. . . . .	50
2.- Monsieur Fernando Ferreira Rodrigues, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Antonio Dos Santos Gomes, préqualifié, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.
- 2) Sont nommés gérants techniques pour une durée indéterminée:

- Monsieur Fernando Ferreira Rodrigues, préqualifié;

- Monsieur Jorge Mendes Pimenta, employé privé, né à Santiago da Guarda (Portugal), le 16 août 1968, demeurant à L-4140 Esch-sur-Alzette, 38, rue Victor Hugo.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et des deux gérants techniques.

4) Le siège social est fixé à L-4062 Esch-sur-Alzette, 85, rue Clair-Chêne.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dos Santos Gomes, F. Ferreira Rodrigues, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 2006, vol. 435, fol. 100, case 4. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2006.

A. Weber.

(110041.3/236/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**BCD TRAVEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.506.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2006.

Signature.

(109675.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**LASTMINUTE.COM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 110.199.

Le bilan pour la période du 5 août 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(109677.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**ASP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.  
R. C. Luxembourg B 120.134.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur David Panza, gérant d'entreprise, né à Amnéville (France) le 16 juin 1981, demeurant à F-57000 Metz, 2, avenue Joffre.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup>. Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de beauté et d'amincissement.

Elle pourra faire généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ASP, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Titre II. Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2006.

#### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur David Panza, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Mademoiselle Vanessa Rezette, esthéticienne, née à Manosque (France), le 4 avril 1978, demeurant à F-54680 Crusnes, 19, route Nationale, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Monsieur David Panza, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.
- 4.- Le siège social est établi à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Panza, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 4 octobre 2006, vol. 435, fol. 99, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 octobre 2006.

A. Weber.

(110039.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**LEHR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.166.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2006.

Signature.

(109684.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**TEGUISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.744.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2006, réf. LSO-BU06582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

*Pour la société*

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(109686.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**TRADE AND INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 50.929.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00055, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

*Pour TRADE AND INVEST HOLDING S.A.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(109690.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

104397

**SROK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 33, rue Mathias Weistroffer.  
R. C. Luxembourg B 120.138.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilbert Renel, employé privé, demeurant à L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 22, rue Mathias Weistroffer,
- 2.- Madame Pia Haas, épouse de Monsieur Gilbert Renel, employée privée, demeurant à L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 22, rue Mathias Weistroffer,
- 3.- Monsieur René Biwer, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 33, rue Mathias Weistroffer,
- 4.- Madame Martine Reinert, épouse de Monsieur René Biwer, femme au foyer, demeurant à L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 33, rue Mathias Weistroffer,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

**Art. 1.** La société prend la dénomination de SROK, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Roeser.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits en cachemire et autres.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

*Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Gilbert Renel, prédit, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
- par Madame Pia Haas, prédit, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
- par Monsieur René Biwer, prédit, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
- par Madame Martine Reinert, prédit, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent soixante-quinze (975,-) euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant Monsieur Frank Reinert, commerçant, demeurant à L-1145 Luxembourg, 173, rue des Aubépines.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixé à L-1898 Kockelscheuer (Roeser), 33, rue Mathias Weistroffer.

Dont acte, fait et passé à Kockelscheuer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Renel, P. Haas, R. Biwer, M. Reinert, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 27 septembre 2006, vol. 408, fol. 54, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 octobre 2006.

L. Grethen.

(110048.3/240/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

**D'ARRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 120, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 81.279.

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Santo d'Arrigo, ouvrier, né à I-Turin le 24 mai 1964, demeurant à B-6791 Athus, 107, Grand-rue.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée D'ARRIGO, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 1<sup>er</sup> mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 24 octobre 2001 et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et détenues par Monsieur Santo d'Arrigo, prénommé.

Le comparant déclare prendre les résolutions suivante:

*Première résolution*

Monsieur Santo d'Arrigo prénommé, déclare avoir cédé et transporté avec effet à ce jour, sous la garantie légale de droit à Madame Daniela Priori, gérante, née à Bettembourg le 22 octobre 1971, demeurant à L-4926 Bascharage, 24, rue Jules Hemmer, ici présent et ce acceptant, ses cinq cents (500) parts sociales.

Suite à cette cession qui précède, et qui est acceptée au nom de la société par son gérant administratif Monsieur Santo d'Arrigo, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associée unique Madame Daniela Priori, gérante, demeurant à Bascharage.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur René Bettendorf, prénommé, comme gérant technique et Monsieur Santo d'Arrigo, prénommé, comme gérant administratif de la société et leur accorde décharge pleine et entière.

Est nommée ensuite aux fonctions de gérante administrative Madame Daniela Priori, prénommée, et aux fonctions de gérant technique Monsieur André Jean Raymond Philipps, pâtissier, né à Luxembourg le 14 novembre 1962, demeurant à L-1529 Luxembourg, 65, rue Raoul Follereau, ici représenté par Maître Laurence Payot, Avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 8 septembre 2006.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leurs signatures conjointes.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. D'Arrigo, D. Priori, L. Payot et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2006, vol. 470, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(113121.3/5770/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

---

**D'ARRIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 120, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 81.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 octobre 2006.

M. Schaeffer.

(113129.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2006.

---

**LORINE COMPANY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 109.906.

Le Conseil d'Administration tenu le 18 septembre 2006 a décidé:

Suite à la démission de Monsieur Lorenzo Patrassi de sa fonction de président du conseil d'administration, de coopter comme administrateur, avec effet à partir du 18 septembre 2006, Madame Sophie Jacquet, née le 7 mai 1974 à Messancy en Belgique, résidente professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et de nommer comme président du conseil d'administration Monsieur Christophe Velle né le 28 octobre 1974 à Thionville (France), résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

LORINE COMPANY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2006, réf. LSO-BU05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109716.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**AERIUM EBBC A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 112.831.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

(109688.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**ANTICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 92.302.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la société ANTICO S.A. qui s'est réunie en date du 6 octobre 2006, que Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur de la société, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109728.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

104400

**RECIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: EUR 6.000.000.**  
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 98.221.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique, AZTEC (LUXEMBOURG) SCS, de la société RECIFE, S.à r.l. en date du 6 octobre 2006 que Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été nommé nouveau gérant de la société, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109724.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**ARVINMERITOR INVESTMENT (LUXEMBOURG) LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
**Capital social: GBP 8.000.**  
Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 84.358.

—  
EXTRAIT

Suite à un transfert de parts sociales en date du 22 septembre 2006, l'associé unique de la Société, ArvinMeritor HOLDINGS MEXICO, INC. a transféré la totalité des parts sociales de la Société à ArvinMeritor SWEDEN AB, une société créée et existante sous les lois de Suède, ayant son siège social au 18, Orebro Lan, 85 Lindesberg Kommun, Suède, de sorte à ce que ArvinMeritor SWEDEN AB est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109725.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---

**EIFEL-HAUS, LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1470 Luxembourg, 203, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 18.154.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2006, réf. LSO-BU06180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2006.

Pour EIFEL-HAUS, LUXEMBURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(109700.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

---